

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA

# SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE

## SAINT MICHEL.



### PROCES-VERBAL

*Du bureau tenu le 12 septembre 1854.*



Le douze septembre mil huit cent quarante-quatre, en vertu d'une lettre circulaire, adressée, le trois août dernier, par Monseigneur le président, à Messieurs les procureurs de la Société Ecclésiastique de St. Michel, qui convoque leur bureau ordinaire dans une des salles du séminaire de Québec, se sont assemblés MM. Thomas Maguire, Thomas Cooke, vicaires-généraux, Charles-François Baillargeon, François-Xavier Côté, Laurent-Thomas Bedard, François-Germain Loranger, Barthélemi Fortin et Jean-Louis Beaubien, procureurs de la dite Société, en présence desquels Mgr. le président a ordonné la lecture du procès-verbal de l'année précédente. Cette lecture étant faite, Mgr. le président a présenté les formules d'agrégation de

MM.

Louis-François Richer Lafèche,	} Missionnaires à la Rivière-rouge.
Joseph Bourassa,	
Félix Desruisseaux,	Missionnaire à Carleton,
François-Xavier Tessier,	Vicaire à la Pointe-Lévi,
Charles-Edouard Bélanger,	Vicaire à St. Roch des Aulnets,
Louis-Honoré Grénier,	Vicaire à St. Michel,
Zéphirin Rousseau,	Vicaire à St. Henri,
Léon Roy,	Vicaire à St. Roch de Québec,
Charles Beaumont,	Vicaire à Ste. Marguerite,
Jean Langevin,	Professeur au séminaire de Québec,
Joseph-Hercule Dorion,	

William Wallis Moylan,

Antoine Racine,

lesquels ont été admis au nombre des membres de la Société.

Ensuite le bureau a reconnu :

1o. Que M. Viau, V. G., ayant réuni le plus grand nombre de suffrages après les procureurs élus à la dernière élection, était devenu procureur de la Société par la mort de M. Léprohon.

2o. Que M. Antoine Langevin, missionnaire à Madawaska, et M. Alexis Bélanger, missionnaire aux Isles de la Magdeleine, ayant fait connaître, par lettres, leur retraite, n'étaient plus membres de la Société.

Après quoi les décisions suivantes ont été arrêtées par le bureau.

1o. M. Siméon Belleau, curé de St. François, Isle d'Orléans, n'ayant pas payé, depuis plus de deux ans, sa contribution annuelle, n'appartient plus à la Société.

2o. A commencer au mois de septembre mil huit cent quarante-cinq, le trésorier fera publier, tous les ans, une liste où seront consignés les noms de tous les membres de la Société, la somme versée par chacun d'eux, et l'année pour laquelle cette somme aura été payée.

*de la Signification*

30. Vu qu'il s'est élevé des doutes sur l'étendue des mots "revenus ecclésiastiques" qui se trouvent dans la deuxième règle de la Société, l'explication suivante sera mise à la suite de cette règle :

" Par ces mots " tous ses revenus ecclésiastiques," on doit entendre tout ce que l'on reçoit en qualité de fonctionnaire ecclésiastique, à quelque titre et de quelque part que ce soit, le casuel excepté ; et par conséquent, non-seulement les dîmes ordinaires réglées par la loi, mais encore les suppléments, soit en argent, soit en denrées, ou autres effets ; le produit net ou les rentes de terres, maisons ou autres biens-fonds dont on a la jouissance ou l'usufruit, à part le presbytère avec ses dépendances et le jardin ; enfin toute espèce d'octroi, de pension ou d'honoraire obtenus soit du gouvernement, soit de la société de la propagation de la foi, soit des fidèles, soit d'une autre source, pour mission, desserte ou autres services du ministère ecclésiastique : en un mot tout revenu qu'on n'aurait pas, si l'on était hors d'emploi. "

40. La troisième règle de la Société sera annulée, et l'on y substituera la suivante :  
 " Les vicaires paieront le 50e. de leur pension alimentaire, qui ne sera pas estimée à plus de vingt-cinq livres courant : et cette règle devra s'appliquer aussi aux chapelains des communautés religieuses et à tous les autres fonctionnaires ecclésiastiques qui reçoivent une pension en sus de leurs honoraires, à raison de leurs fonctions. "

Ensuite, à la demande de Mgr. le président, le trésorier a déclaré avoir reçu pour cette année la somme de.....£ 327 " 2 " 5-  
 Laquelle ajoutée à ce qu'il y avait en caisse.....£ 356 " 0 " 2

Forme la somme totale de.....£ 683 " 2 " 7  
 La dépense de l'année dernière étant de.....£ 294 " 15 " 0

Il s'ensuit qu'il reste en caisse.....£ 388 " 7 " 7

Les comptes ayant été examinés et alloués, le bureau a arrêté que les allocations aux membres infirmes, pour l'année suivante, seraient départies comme suit :

A M. Joyer.....	£ 35-
M. Daulé.....	£ 45-
M. Desjardins.....	£ 35-
M. Perras.....	£ 30
M. P. A. Parent.....	£ 50
M. Couture.....	£ 35-
M. Racine.....	£ 45-
M. Payment.....	£ 35-

Enfin le bureau a procédé à l'élection de ses officiers, pour les trois années suivantes, et a nommé

Vice-président.....	Mgr. P. F. Turgeon,
Trésorier.....	M. Thomas Cooke, V. G.
Vice-trésorier.....	M. Frs. G. Loranger,
Secrétaire.....	M. E. G. Plante,
Vice-secrétaire.....	M. Didier Paradis.

Fait et passé, au séminaire de Québec, par ordre de Monseigneur, le président, le jour et an que dessus, et ont signé, lecture faite.

(Signé)



JOS. EV. DE QUÉBEC,

Président de la S. E. S. M.

E. G. PLANTE,

Secrétaire de la S. E. S. M.

Compte det

Allocation

Do.

Do.

Do.

Do.

Do.

Do.

Do.

Do.

Impression

Le tout ce

Ce 20 s

**Compte detaille' de la depense depuis le dernier bureau tenu le 6 septembre 1843.**

Allocation à M. Joyer.....	£ 35
Do. à M. Daulé.....	£ 35
Do. à M. Desjardins.....	£ 35
Do. à M. Perras.....	£ 30
Do. à M. Couture.....	£ 25
Do. à M. Clément.....	£ 35
Do. à M. P. A. Parent.....	£ 45
Do. à M. Racine.....	£ 35
Do. à M. Lefrançois, 2 quartiers.....	£ 14 10
Impression du procès-verbal, lettres, etc.....	£ 2 3
	<hr/>
	£ 294 15

Le tout certifié conforme en substance au plumitif et au compte de M. le trésorier.  
Ce 20 septembre 1844.

*E. G. Plante*  
Secrétaire S. E. S. M.

stiques"  
mise à la

que l'on  
part que  
aires ré-  
autres  
on a la  
n; enfin  
soit de  
source,  
mot tout

suivante:  
estimée à  
apelains  
es qui re-

our cette  
5-  
2  
7  
0

ions aux

suivantes,

n,  
V. G.  
ger,

ident, les

S. M.

E. S. M.